

N°15-121222-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 11
 présents 9
 votants 11

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET Brigitte ARNAUD, Eric DOURNON, Valérie MARTINET, Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY

Absents : Bruno AVEQUE et Jacques JOUANS

Pouvoir : Bruno AVEQUE à Eric DOURNON et Jacques JOUANS à Yves GENEVOIS

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Objet : Travaux de requalification de l'Hôtel des Cimes : Avenant aux marchés de travaux

Par délibération du 19 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation pour le marché de travaux de requalification de l'Hôtel des Cimes en application des procédures issues du Code de la Commande Publique.

Par délibération du 4 février 2022, le Conseil municipal a procédé, à l'unanimité, à l'attribution des marchés de travaux.

Par délibérations du 13 mai 2022 et du 4 novembre 2022, le Conseil municipal a procédé à l'adoption d'avenants aux marchés de travaux visant la réalisation de la terrasse, l'aménagement de la cuisine et des interventions rendues nécessaires à l'avancement du chantier.

A l'avancée des travaux des différents corps de métiers, il est apparu en effet que des adaptations légères au projet d'aménagement initial s'avéreraient nécessaires. La démolition intérieure du bâtiment a ainsi fait apparaître une absence de respect de la réglementation ERP (Établissement Recevant du Public) et de la réglementation sécurité incendie. Des travaux complémentaires, qui ne pouvaient être anticipés en phase étude avant la démolition intérieure du bâtiment, ont donc dû être ordonnés par voie d'ordres de service successifs pour assurer le respect de ces réglementations.

Ces adaptations légères et ces travaux liés au nécessaire respect de la réglementation ont concerné l'ensemble des lots dont le lot Menuiseries extérieures et le lot Doublage cloisons pour des adaptations demandées par le bureau de contrôle technique, en cours de chantier.

Conformément aux dispositions des articles L.2194-2 à L.2194-5 du Code de la commande publique, la Commune de Vaujany souhaite donc entériner, par voie d'avenants, les modifications successives des contrats initiaux passés pour les travaux de requalification de l'Hôtel des Cimes. La passation de ces avenants est possible sans nouvelle procédure de mise en concurrence compte-tenu des éléments suivants :

- Travaux et fournitures supplémentaires devenus nécessaires
- Modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de valider les avenants suivants aux marchés de travaux de requalification de l'Hôtel des Cimes :
 - ✓ Pour le lot n°4 – menuiseries extérieures : avenant n°2 d'un montant de 16 743.60 € TTC à l'entreprise Gautier menuiseries
 - ✓ Pour le lot n°5 – doublage cloisons : avenant n°3 d'un montant de 12 503,70 € TTC à l'entreprise ESI Oisans
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313 du budget communal 2022 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des marchés à venir.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire,

Yves GENEVOIS

